

LES MJC, ARCHITECTES DE LA DIGNITÉ DES PERSONNES

NOTE DE TRAVAIL POUR LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MJC DE BRETAGNE

JEAN-MICHEL LUCAS

Les MJC donnent du sens à leurs activités en se référant aux valeurs de l'Education populaire.

Pourtant, leurs financeurs publics les considèrent de plus en plus comme des fournisseurs de services pour des consommateurs peu fortunés, dont les demandes ne sont pas suffisamment rentables pour le marché concurrentiel. Cette évolution est d'ailleurs conforme aux règles européennes qui considèrent les associations comme des entreprises ordinaires et n'accordent, aujourd'hui, aucune valeur publique à l'Education populaire dans le cadre de la réglementation sur les Services d'Intérêt Economique Général (SIEG).

De ce point de vue, on peut comprendre que les associations d'Education populaire cherchent à évoluer dans leurs discours et leurs pratiques pour mieux répondre à cette logique de services financés par les collectivités publiques.

On peut aussi résister à cette tendance en défendant l'idée que les valeurs de l'Education populaire sont essentielles pour toute société respectueuse des droits humains fondamentaux.

La Fédération des MJC de Bretagne a engagé la réflexion dans cette voie, convaincue qu'une Approche basée sur le développement des droits humains (ABDH) pouvait permettre aux MJC de mieux défendre les valeurs de l'Education populaire dans les négociations avec leurs interlocuteurs publics. Avec cette piste de travail, les activités des MJC ont une valeur publique parce qu'elles répondent aux exigences des droits humains et particulièrement de l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 qui affirme le principe incontournable de toute humanité : « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits* ». Dans ce cadre de référence, les MJC jouent un rôle fondamental dans la société lorsqu'elles permettent aux personnes d'être mieux reconnues comme êtres de liberté et de dignité, engagées dans des parcours d'autonomie. Dès lors, il devient inconcevable de réduire de telles activités à de l'offre de services de loisirs pour consommateurs (de proximité) à faibles revenus !

La réflexion autour d'une charte d'engagement des MJC, qui reprendrait les valeurs de cette approche basée sur le développement des droits humains, a montré qu'il n'était pas si facile de traduire ces principes généraux dans la pratique de l'organisation d'une maison. On a souvent l'impression d'un décalage important entre les principes et le terrain. La défense des valeurs devient alors abstraite, ce qui nuit à la négociation avec les partenaires publics.

Il est donc apparu possible d'interroger de nombreuses MJC de Bretagne sur leurs activités pour montrer qu'en pratique, les valeurs du développement des droits humains s'appliquaient bien dans la réalité du quotidien.

Les séminaires des équipes de direction des MJC de la Fédération de Bretagne ont progressivement permis d'avancer en ce sens, puisque de nombreux exemples ont été évoqués montrant que l'approche ABDH est mise en œuvre dans le travail des MJC, même si les équipes utilisent d'autres mots pour en parler. Il a donc été décidé de rédiger le présent document qui illustre cette réalité et suggère de poursuivre la réflexion.

La première partie témoigne que les MJC apportent leur contribution au développement des droits humains en favorisant les relations de **reconnaissance des personnes**. Les actions évoquées montrent que les MJC jouent alors le rôle **d'architecte de la dignité des personnes**.

Cependant, les MJC sont aussi confrontées à des relations moins agréables avec des personnes, avec des **tensions** souvent vécues comme négatives. L'approche par les droits humains prend très au sérieux ces situations de « **dissensus** ». Elle suggère des dispositifs de **conciliation** qui visent à faire un peu mieux **humanité ensemble**. Le temps des **accommodements** est, alors, une réalité que savent maîtriser les MJC, architectes de la dignité. Temps de conciliation bénéfique à la société que peu d'institutions sont capables de gérer, entravées habituellement entre les rigidités administratives et les exigences des mises en marché concurrentiel.

La deuxième partie est consacrée à ces dispositifs de conciliation.

I – Les relations positives

A - Entrons par le bon côté des choses : être en confiance.

Il s'appelle Jean. Il est tout jeune et il prend la parole pour affirmer que, pour lui, la fréquentation de la MJC a été positive. Positive d'abord parce qu'il s'est senti « bien ». Il exprime par là un sentiment de proximité auprès de gens à l'écoute, dans une ambiance sympathique et familière. A ce témoignage fait écho celui de Madeleine, dont on taira l'âge, qui n'hésite pas à confirmer publiquement : « *ici, on est comme chez soi, c'est chaleureux, c'est chaud* ».

Jean et Madeleine ne sont pas les seuls témoins de ces relations d'empathie entre des personnes dans le quotidien des MJC. Ces relations comportent une part de sensibilité, très affective, très intime, très subtile, que l'on ne trouve pas facilement ailleurs : « *En plus, dit Kevin, c'est sympathique, il y a des sourires que l'on n'a pas forcément dans le milieu du travail* ». Dans cette relation, on gagne de la **confiance en soi**, chacun en convient. Ainsi, Nicole qui n'hésite pas à dire publiquement qu'être bénévole de l'accompagnement scolaire des enfants, « ça remplissait son cœur ».

Toutefois, cette relation de confiance n'est pas si facile à établir ; elle **ne se mécanise pas**, car chaque personne, jeune ou moins jeune, a son histoire propre, son imaginaire singulier, disons **son identité culturelle** personnelle et ne peut être remplacée à l'identique par une autre personne avec qui on pourrait la confondre. Il reste toujours une partie opaque dans l'expression de ces relations entre les personnes et aucun dirigeant de MJC, même s'il est bien formé à se mettre à la place des personnes, ne peut dire qu'il possède la recette miracle pour fabriquer cette empathie ! Autrement dit, on ne peut pas « vendre » la relation d'empathie comme un service offert par la MJC. Et c'est tant mieux, la Maison ne peut pas être considérée comme un magasin trop accueillant, avec des hôtes au sourire forcé, ayant des réponses toutes faites aux besoins de Jean et de toutes les personnes qui passent par là. **Favoriser la confiance en soi des personnes est une responsabilité**, pas une fonction garantie.

B - Avoir le droit d'agir

Allons plus loin : l'empathie n'est qu'une première étape car vivre en confiance à la MJC « *comme chez soi* » n'est pas suffisant. Jean en a conscience et son témoignage met en valeur un deuxième volet de la relation positive qu'il entretient avec la MJC : les rapports de confiance lui ont permis de devenir « acteur ». Lors de la préparation du Festival de jazz, les responsables de la MJC lui ont demandé explicitement de jouer un rôle dans la réalisation de cette manifestation.

Dans son témoignage, avec ses mots à lui, Jean exprime une certaine surprise : avant d'être sollicité, il ne se serait jamais donné le droit de devenir ainsi acteur du Festival « *Je n'avais jamais fait la billetterie avant* ». Avoir cette possibilité d'agir au sein du collectif ne répondait, chez lui à aucun besoin, aucune attente, aucune demande et pourtant, dans son témoignage public, il n'hésite pas revendiquer la sollicitation de la MJC comme un moment essentiel de son parcours de vie. Il s'est senti pris au sérieux, considéré au sens où le droit de participer qui lui a été proposé, exprime une attitude de respect vis-à-vis de lui. Certes, il avait accepté depuis un an d'être administrateur (bénévole) de la MJC, mais il n'avait jamais songé pour autant à être en responsabilité dans le Festival, au point, comme il le dit, de « *se forcer* » à prendre la parole sur scène pour présenter un groupe : « *Je n'ai pas la prise de parole publique facile mais là, je portais l'image de la MJC, c'était très valorisant* ».

Jean a ainsi été **reconnu dans son droit, si démocratique, d'être acteur de la vie collective**. Ce droit d'avoir un rôle actif est une source de **respect de soi** qui renforce la reconnaissance de Jean. Ce n'est pas si fréquent dans le monde d'aujourd'hui.

C - Être en estime de soi et des autres

La relation positive entre Jean et la MJC se précise dans un troisième aspect de sa reconnaissance : accepter d'être acteur n'est pas si facile dit-il, car « *au départ, on ne sait pas faire* ». C'est une prise de responsabilité qui est en jeu alors même que l'on ne sait pas vraiment si l'on possède les qualités nécessaires pour réussir.

Jean prend le temps d'indiquer qu'il a évidemment fait des erreurs mais que les responsables de la MJC ne l'ont jamais rejeté ou sanctionné. Il s'est senti accompagné sans trop de règles rigides. On l'a suffisamment laissé « *se débrouiller* » pour qu'il se sente « *autonome* » et soit reconnu comme ayant apporté sa propre contribution au projet collectif. Il témoigne avoir gagné en « *estime de soi* », par les nombreux signes renvoyés par les autres membres de l'équipe.

On devrait pouvoir parler de cette expérience en disant que Jean a élargi sa **liberté d'agir** puisque, maintenant, il sait que prendre une telle responsabilité est une source positive de relations avec les autres et avec lui-même. Plus libre, plus capable, il a gagné en « **capabilité** » au sens où il est devenu un peu plus autonome : avant ce parcours de responsabilité, il n'avait pas le choix d'avoir un rôle ou non dans le Festival. Après le parcours proposé par la MJC, il a la liberté de choisir d'avoir ou de ne pas avoir de rôle dans la réalisation du projet collectif.

On pourrait évidemment voir les choses autrement, en disant que Jean a fait un travail à la MJC et qu'il aurait dû être payé pour cela. Ou bien, ce qui est la même idée, qu'il a accompli une tâche en bénévole/amateur. Il faut pourtant être plus attentif aux mots.

D - Reconnaissance et bénévolat

Si l'on réduit cette relation de confiance, de respect, d'estime à un travail dont la valeur publique se calcule par une somme d'argent (salarial) ou une absence de rémunération (bénévole), on réduit, sans s'en rendre compte, la valeur humaine de la relation à la seule sphère privée. En effet, si on dit « *bénévole* », on porte le regard sur l'absence de feuille de paye de Jean ! Or, Jean témoigne d'autre chose que d'un temps de travail. Il revendique une autre valeur humaine que celle de la contrepartie marchande des heures travaillées. Il affirme la valeur positive de sa reconnaissance dans ses trois dimensions : plus de confiance en soi, plus de respect de soi, plus d'estime de soi. S'il ne faut jamais exclure la possibilité d'une contrepartie en monnaie du travail réalisé, la relation de reconnaissance ne peut se réduire à la hauteur de l'argent versé.

« *Bénévole* » pourrait être un bon terme pour qualifier cette relation, mais chacun sait que « *bénévole* » se comprend uniquement par rapport à la catégorie des « professionnels rémunérés pour leurs compétences ». « *Bénévole* » a perdu son sens et le terme convient mal, aujourd'hui, pour évoquer ce parcours d'autonomie. Il ne permet plus de saisir que l'enjeu est ailleurs que dans la rémunération. On le voit avec Pauline qui anime bénévolement des cours de soutien en français. Elle témoigne en public d'un certain manque de reconnaissance de la part de la MJC, non pas parce qu'elle n'est pas rémunérée mais parce qu'elle n'a pas de « carte d'adhérent ». Elle aimerait bien avoir une « *carte de bénévole* », être ainsi reconnue dans un droit d'être partie prenante, de jouer un rôle, d'avoir une place dans le bon fonctionnement de la MJC et de disposer de signes manifestes de la confiance, du respect et de l'estime qu'on lui porte dans la Maison.

Ce témoignage permet de mieux cerner la dimension concrète de la « **reconnaissance des personnes** ». Comme pour le cas de Jean, si fréquent dans les MJC, il faut d'abord interroger la relation en termes de **réciprocité**. Jean a apporté sa contribution au Festival mais il témoigne publiquement que la MJC lui a aussi apporté beaucoup. Or, aucun prix ne peut être fixé pour ces apports réciproques. La réciprocité est **apparue juste** tant pour la MJC que pour Jean. C'est cette revendication d'une réciprocité plus juste que souhaite Pauline en public. Pauline donne beaucoup et espère bénéficier d'une réciprocité mieux explicitée, sans doute plus qu'une simple carte de bénévole à mettre dans un sac ! Elle ressent, certes, la sympathie des autres et elle est estimée pour ses cours de français mais elle formule clairement devant les autres que la relation de reconnaissance devrait comporter le droit d'être considérée comme un acteur à part entière de la vie collective de la MJC.

L'appréciation de la « juste » réciprocité est toujours à discuter ensemble. Autrement dit, la condition d'une légitimité publique de ces relations de reconnaissance entre les personnes est que tout acteur (Jean lui-même, Pauline, son voisin, le représentant syndical, l'inspecteur du travail éventuellement) puisse énoncer en public que la relation de réciprocité est déséquilibrée. Lorsque cette possibilité d'appréciation publique (donc contradictoire) de la relation de reconnaissance n'existe pas, cela signifie que la parole de la personne n'est pas attendue, qu'elle n'a pas d'importance pour la vie commune. La personne n'est pas considérée comme susceptible d'apporter sa part aux délibérations qui importent pour la vie collective.

E - La dignité comme enjeu public de haute nécessité

La reconnaissance de la personne par le respect de « **ses droits à discuter de ce qui est juste** » n'est donc pas de tout repos pour une MJC, car elle suppose que la discussion soit suffisamment ouverte pour que différents points de vue s'expriment sur la justesse des relations de réciprocité. C'est à cette condition que les parcours de reconnaissance de Jean et de Pauline au sein de la MJC renforcent leur dignité de personne humaine, plus libre et plus autonome, partie prenante des délibérations sur le vivre ensemble.

Ce plus de dignité est un « **bien de haute nécessité** » puisqu'il **concrétise l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme** qui fait de l'égalité de dignité des personnes une nécessité vitale pour notre humanité commune.

Dans cette voie, je voudrais évoquer l'exemple de Max, entré dans la MJC quand il était jeune lycéen, avec l'idée de faire un atelier DJ pour mixer la musique. Bon accueil, bonne écoute de la part de l'équipe de la MJC. Puis l'accès au droit de faire sa musique et ensuite l'estime croissante de ceux qui ont participé à ses ateliers. Notamment, les personnes ayant un handicap, avec lesquels il a vécu « *une expérience humaine très valorisante* ».

Tout y est : reconnaissance par plus de « *confiance en soi* », « *respect de soi* », « *estime de soi* », plus de « *libertés* » de faire, plus de « *capacités* », plus de relations « *responsables* » avec d'autres.

Max témoigne clairement que son parcours en MJC est un parcours positif pour sa dignité et qu'il serait mal venu de le caricaturer en considérant qu'il est un offreur de services musicaux répondant aux attentes des jeunes ! Si on se laissait aller à reprendre le langage des règles européennes de financement public (les SIEG), on en arriverait à dire qu'il a trouvé une clientèle et qu'il n'a fait que vendre ses compétences à pas cher ! Or, la MJC a, d'abord, été pour lui, comme pour Jean, Pauline et mille autres, un agenceur de ressources qui a contribué à renforcer sa capacité à devenir une personne humaine un peu plus libre, un peu plus digne. C'est vrai pour toutes ces personnes : la MJC leur a permis d'habiter le monde avec un peu plus de dignité. On peut revendiquer qu'elle a joué un rôle éminent d'architecte de leur dignité.

Je pourrais en dire autant de Gwenaëlle, élevée dans un village rural traditionnel, qui, à 18 ans, inscrite en pension dans un lycée, trouve à la MJC le droit de devenir progressivement responsable du son dans les concerts dont elle est passionnée. Surtout, dans son témoignage public, elle se félicite d'avoir participé au blog photo mis en place par la MJC puisque maintenant elle est devenue professionnelle de la photo, reconnue et fière d'elle-même. L'émancipation, fait à la fois « *d'attachements* » et « *d'arrachements* » à sa culture d'origine, n'est pas, ici, un mot vague et abstrait ! La dignité est bien une valeur sûre !

Pour donner un visage bien réel à la mission publique d'architecte de la dignité des personnes, je peux prendre l'exemple de cette MJC qui organise un atelier costume pour des personnes en insertion. Ces personnes, très éloignées de l'emploi, souvent isolées, allocataires de minimas sociaux, viennent travailler volontairement sans être rémunérées, pour reprendre un « rythme » avant un éventuel parcours vers l'emploi ou autre.

L'atelier a pour fonction d'entretenir, restaurer, fabriquer et louer des costumes de théâtre, mais pas seulement. Les personnes y exercent, aussi, d'autres responsabilités : création de costumes pour des particuliers, des associations, des troupes de théâtre et travail d'inventaire, d'organisation thématique et d'enregistrement du stock dans une base de données (près d'un millier de costumes).

On pourrait, là encore, parler un peu vite de services rendus par la MJC grâce à ces personnes qui travaillent bénévolement. Mais on aurait tort de réduire la relation humaine positive à cette question d'heures de travail.

Car la valeur de « *réciprocité* » est là aussi de mise, selon la directrice qui témoigne ainsi : « *Il y a toujours des stagiaires qui ont des petites (ou grandes) compétences dans un domaine ou un autre. Elles sont donc mises à contribution et montrent aux autres. L'animatrice les fait aussi travailler en duo, souvent une ancienne prend en charge une nouvelle personne. (Les entrées et sorties sont permanentes à l'atelier, on ne change pas tout le groupe en même temps. La majorité des personnes reste un an, les autres six mois).* »

Si l'on prend, alors, comme référence les enjeux de reconnaissance et donc de dignité des personnes, l'atelier est exemplaire. Il articule « *aux travaux pris en charge par l'équipe un accompagnement des projets de vie des personnes : projet de formation, projet professionnel, projet artistique.* » C'est un parcours de reconnaissance qui est organisé, avec des **moments d'empathie** propres à reconstituer un peu plus de confiance en soi, avec des **relations favorisant le droit d'agir et** de reprendre un rythme d'activités normal, comme les autres personnes, avec des activités conduisant à des **marques d'estime**. Cela passe le plus souvent par des partages de temps collectifs au sein de la MJC, des temps d'échanges sur la santé, la famille, l'actualité, la volonté de créer une dynamique de partage avec d'autres réseaux ... Comme l'écrit la directrice :

Les stagiaires (majoritairement des femmes mais aussi régulièrement 1, 2 ou 3 hommes), travaillent sur un support valorisant, le costume de théâtre, (une bonne partie étant des costumes de périodes anciennes, beaucoup de période Renaissance). Entrer dans l'atelier est souvent un moment magique pour les stagiaires. Par ailleurs, les stagiaires sont intégrés dans les animations MJC (activités et spectacles gratuits pour eux, mais aussi participation à l'habillage ou autre préparation de temps d'animation...) Ils sont aussi systématiquement invités aux spectacles par les groupes qui

leur commandent des costumes. Ils sortent aussi au théâtre ».

La relation positive entre la MJC et les stagiaires est organisée comme un véritable levier visant le développement des capacités de ces personnes, le développement d'une plus grande liberté et autonomie de choix dans leur vie. Et les effets produits de cette posture de la MJC, architecte de la dignité de ces personnes, sont tangibles :

« Les stagiaires reprennent tout simplement goût à la vie, des sourires s'affichent sur leur visage... Ils ou elles disent savoir pourquoi désormais elles se lèvent. Elles sont ponctuelles ou préviennent de leur absence. Elles échantent entre elles et collectivement se donnent du courage pour échafauder des projets : formation, emplois partiels ou aidés pour certains mais aussi pour d'autres une place de bénévole dans une association ou la participation à un projet culturel. Certaines comprennent qu'elles ne retravailleront pas mais qu'elles ont une place utile comme tout un chacun quelque part. »

Il suffirait - comme dans le cas de Jean - que le projet prévoit que **les personnes témoignent dans l'espace public de leur parcours émancipateur** pour que l'atelier ne puisse être confondu avec un simple projet de « service à une population en difficulté ». **En prévoyant l'expression publique des témoignages des personnes, on peut revendiquer que la valeur d'intérêt général d'un tel projet soit appréciée en terme de contribution positive aux principes fondamentaux des droits humains.** Les apports en dignité de cet atelier construisent, à leur niveau, un peu mieux l'humanité et améliorent le « *Vivre ensemble* » de personnes aux identités culturelles « *plurielles, variées et dynamiques* ».

Dans une autre Maison, l'exemple des **savoirs partagés** pourrait, aussi, se décliner dans les mêmes termes. Un tel exemple renforce l'argument que la réalité de l'activité des MJC consiste bien à favoriser ce droit humain premier qu'est l'accès à la capacité d'être un acteur, toujours un peu plus libre et un peu plus digne. Ainsi, la « boîte aux savoirs » est organisée tous les mois dans la MJC dans le but de partager des savoirs et compétences. En partant des capacités particulières d'une personne, la relation s'organise pour que le savoir soit transmis à un petit groupe de personnes intéressées (Exemples : fabrication de paniers en osier, cueillette de champignons, reconnaissance des algues, fabrication de beurre, etc.). Ces rendez-vous connaissent un intérêt grandissant et, surtout, ils réunissent les conditions d'une relation faite d'empathie, de droit de faire et d'expérimenter, d'élargissement réciproque des capacités de chacun.

Ces relations de reconnaissance, où se lisent la confiance, le respect, l'estime, provoquent une sorte de réaction en chaîne : des participants découvrent qu'eux aussi ont des compétences particulières qui peuvent intéresser. Ils deviennent « agents » d'une nouvelle transmission, et ainsi de suite... La directrice de la MJC témoigne : « *Nous avons ainsi observé des personnes, très en retrait, évoluer et devenir de véritables acteurs de ces rendez-vous, faisant preuve d'initiative et de créativité.* »

Le parcours vers plus de dignité est cumulatif et positif pour la vie commune ! Il ne lui manque que l'espace public de discussion avec les personnes témoignant de la justesse de ces relations de reconnaissance.

F - Un exemple édifiant

Dans cette lignée, je crois que l'exemple le plus significatif d'une approche fondée sur le développement des droits humains est celui de Sylvie. Il traduit bien qu'étape par étape, la MJC devient un architecte de la dignité des personnes. Je laisse la parole au directeur en soulignant ce qui est pour moi l'essentiel : une telle relation humaine ne peut entrer dans aucun dispositif d'appel d'offres publiques alors qu'il est manifestement d'intérêt général au regard des droits humains.

« Nous avons embarqué à travers diverses propositions de la MJC, une femme d'une quarantaine d'années, au parcours terrible de femme battue ayant failli y laisser sa peau. Sylvie.

1 - Participer à une bourse aux vêtements avec une 20' de bénévoles et nos animatrices. Son fils en a pleuré de la voir reprendre un contact social.

2 - Nous avons participé à une œuvre musicale basée sur du collectage de paroles par un artiste qui fait enregistrer, par des lecteurs, des confidences faites par des témoins, sur des sujets divers et variés : ici, le carnaval local qui a 90 ans et fédère bien la population. Cette personne a été sollicitée par nous pour lire et être enregistrée pour le spectacle au cours duquel sa voix et d'autres émaillent la musique.

3 - Autour du projet européen PEJA nommé « Question de Genres », nous avons pris comme initiative de faire voir à des salariées du chantier d'insertion de la MJC et à des bénévoles de la bourse aux Vêtements, le film « Women are

heroes ». Sylvie a participé. S'en est suivi une séance de portraits en photos avec une animatrice et une modeste expo.

3bis - Suite à cela, nous avons rencontré des bénévoles de l'Abri côtier qui viennent en secours aux femmes battues et nous avons organisé une représentation théâtrale sur le sujet avec échange public à la fin. 80 personnes présentes et Sylvie qui a témoigné de son calvaire ou du moins du secours qu'elle a trouvé avec nous.

Pour en venir au fait qu'on a fait lire plus tard à Sylvie le texte qui fonde les valeurs de reconnaissance que défend notre MJC et qu'elle a dit « c'est tout mon parcours » à la MJC, en précisant que le déclencheur fut de devoir lire, pour une œuvre musicale, un texte diffusé en public « donc je valais quelque chose », a alors témoigné Sylvie. »

Ici, la MJC se montre bien « architecte » d'une meilleure manière d'habiter sa vie, tant pour Sylvie, mais, aussi, pour la MJC elle-même ! C'est évidemment de cet enjeu public des droits humains pour plus de liberté et de dignité dont il est question, et non de marché d'offres et de demandes d'activités de détente et de loisir !

En cumulant les témoignages des personnes qui ont concrètement engagé des parcours de reconnaissance leur ayant permis de développer leur droit humain fondamental à la liberté, à la dignité, à l'autonomie, il paraît possible de repositionner les négociations des MJC avec les pouvoirs publics pour privilégier le référentiel des droits humains sur le référentiel des services rendus à des consommateurs.

II - Les relations de tensions et de conciliation

Les exemples que je viens d'évoquer sont positifs. Les personnes sont en harmonie avec la MJC et leurs parcours de reconnaissance ne posent aucune difficulté de principe ou d'organisation à la Maison.

Mais, une telle harmonie, pour bénéfique qu'elle soit, n'est pas toujours de mise ! Une MJC n'étant pas le paradis sur terre, on ne peut fermer les yeux sur les parcours de reconnaissance plus chaotiques, faits de tensions, de désaccords, de points de vue incompatibles, disons-le, de « **dissensus** ».

A - Dissensus en permanence

J'illustre avec un premier exemple proposé par un directeur de MJC. Voici une personne qui se reconnaît dans la MJC et qui, de surcroît, y est reconnue puisqu'elle est administratrice ! Sauf qu'à côté de cette reconnaissance réciproque, (donc positive, comme on l'a vu en première partie), cette personne a, aussi, une identité de photographe professionnelle. Le directeur de la MJC décrit la scène éprouvante qui s'est déroulée à la fin d'un Conseil d'administration (CA). La personne a tenu à exprimer son désarroi car, dit-elle : « *Je suis photographe professionnelle, j'essaie d'en vivre et c'est pas facile; je constate que le Club photo de la MJC, dont plusieurs membres sont administrateurs de la MJC, est très présent sur le territoire. Ses membres sollicitent les associations et les communes du territoire pour des projets d'exposition, de reportage et vont même jusqu'à vendre des photos pour le compte du Club photo et donc de la MJC; est-ce normal ? Je vis très difficilement cette situation, je pense même porter plainte pour concurrence déloyale* »

Confrontés à ce témoignage d'une reconnaissance en lambeau - au sein même de l'instance dirigeante a priori valorisante de la MJC - les administrateurs ont répondu : « *Ta plainte n'a aucune raison d'aboutir ; et d'ailleurs on ne peut opposer bénévoles et professionnels ; le bénévole s'engage dans un souci d'épanouissement personnel sans aucune idée lucrative* ».

On comprend bien que, pour le Conseil d'administration, la relation avec l'extérieur soit positive, puisqu'elle valorise, au propre comme au figuré, le travail réalisé par l'Atelier photo. Par contre, on ne peut nier le dissensus puisque l'administratrice photographe voit ses commandes réduites par le fait que les participants de l'Atelier « photo » démarchent la même clientèle en proposant des prix de vente plus faibles.

Si l'on estime qu'une MJC joue un rôle d'architecte de la dignité des personnes, il n'est pas acceptable que cette personne soit ainsi placée en situation de rejet de sa reconnaissance par le CA, puisque aucune conciliation n'a été imaginée pour retrouver un peu de confiance, de respect et d'estime. Comme en témoigne le directeur de la MJC: « *Sur ce, l'administratrice quitte la salle en colère et en sanglots* ». Elle a vécu la « défiance » en direct, elle a subi une parfaite mise en indignité.

Le Conseil d'administration n'a donc pas été l'instance adaptée pour engager une conciliation qui préserverait la dignité des personnes concernées, si, du moins, on estime que la MJC doit rester, même en cas de conflit, fidèle à sa mission d'architecte de la dignité des personnes. Comment s'y prendre pour préserver la reconnaissance réciproque, pour concilier épanouissement personnel des uns sans mépriser la survie économique des autres ?

Je prends un autre exemple où **l'absence de reconnaissance touche la MJC elle-même**. Au départ, des cours d'italien sont organisés pour la plus grande satisfaction des participants. Puis, un jour, ces publics de la MJC, ayant bien satisfait leur besoin de formation en langue italienne, décident de se constituer en association indépendante proposant des cours d'italien en dehors de la MJC. L'objectif d'émancipation est atteint. Sauf que ces personnes n'ont pas prévenu la MJC de leur intention. Elles ont fait comme si la MJC n'existait pas. L'initiative des personnes s'est faite au mépris des relations de reconnaissance : ni confiance, ni respect, ni estime pour l'apport de la MJC pendant des années ! Ces personnes ont organisé la vente de leur propre produit sur le marché de la formation. Elles ont simplement mis en pratique le cadre de relations défini par la logique des services marchands. La logique de la concurrence des produits s'est imposée sur la logique de la reconnaissance des personnes.

On pourrait penser : « rien à dire », ce qui reviendrait à accepter que la vie associative soit réglée par les mêmes relations d'échange que les entreprises ordinaires, conformément aux règles européennes. Par contre, si l'on considère que les MJC sont plutôt des architectes de la dignité des personnes, il faut aborder ce cas autrement.

B - Une éthique de la conciliation à construire

Pour aborder de telles situations de tensions, je voudrais suggérer de prendre la question de la **reconnaissance à l'envers, en partant du conflit et non de l'accord** ! A cet effet, je prendrais comme cadre de travail la démarche proposée par Bouchard et Taylor pour traiter des problèmes d'accommodement raisonnable au Québec.¹

Je commence par le principe général : la première étape pour traiter de telles difficultés est d'adopter une position conciliatrice, ce qui me paraît en cohérence avec la tradition de l'éducation populaire. On dira alors, pour reprendre les exemples cités, que le Conseil d'administration ne devait pas accepter que la photographe professionnelle soit réduite à quitter l'assemblée en larmes. En tant qu'architecte de la dignité, la MJC devrait offrir la perspective d'un échange, d'une discussion, je dis plus souvent une « *palabre* » dont la finalité reste de préserver la dignité des personnes concernées.

Conciliation, aussi, avec les personnes qui vendent des cours d'italien pour que l'équipe de direction de la MJC puisse leur rappeler, dans l'espace de la discussion publique, que la relation entre une MJC et les personnes ne se réduit pas à du petit commerce de services rendus. Il faut certainement affirmer que la relation relève de la morale élémentaire du droit à la reconnaissance réciproque.

Conciliation encore, lorsque la MJC organise des concerts avec des associations qui, à six heures du matin, disent au voisins excédés par les bruits, qu'ils n'ont qu'à déménager, surtout quand le voisin du rez-de-chaussée est une personne administratrice de la MJC !

Conciliation enfin dans un dernier exemple : dans une MJC, une personne avait vertement exprimé sa colère parce que son fils n'avait pas pu être inscrit au cours de soutien scolaire. Or, cette personne est, elle-même, illettrée et il lui importait que son fils puisse disposer de tous les atouts pour ne pas subir la même situation. Question première de dignité : elle a ressenti le rejet de l'inscription de son fils comme une **discrimination humiliante**. Le directeur aurait pu évacuer l'enjeu de dignité, et s'éviter toute conciliation, puisque, objectivement, il n'y avait plus de places dans les cours. Pourtant, il a pris en considération l'enjeu de reconnaissance et il a engagé une conciliation. Pour cela, il a veillé à rencontrer cette personne en dehors de la MJC, dans un lieu qui lui était familier, pour signifier ainsi qu'il « reconnaissait » la personne dans ses lieux. La personne ne s'y est pas trompée, c'est bien le directeur en personne avec qui elle a pu s'expliquer. L'effet de reconnaissance est ici majeur. Alors, la conciliation a pu s'engager et, au final, donner droit à la personne.

Je pourrais continuer à évoquer d'autres situations vécues, mais, d'ores et déjà, je voudrais souligner que les équipes des MJC abordent ces questions de conciliation à leur façon : ici, en la rejetant *a priori*, là, en y pensant sans l'organiser, ou encore, en la bricolant lorsqu'il faut face à l'urgence ! Or, en revendiquant un rôle d'architecte de la dignité, il est **inévitabile d'être attentif aux écarts de dignité** que subissent les personnes qui ont des convictions différentes de ce qui paraît normal dans la MJC. La mission d'architecte de la dignité suppose donc que le dispositif d'attention, d'écoute,

¹ Voir le rapport sur <http://www.accommodements-quebec.ca/documentation/rapports/rapport-final-abrege-fr.pdf>

de confrontation, de discussion, de gestion des dissensus soit explicité et connu de tous.

Je ne peux éviter le témoignage courageux d'un directeur qui constate les dégâts lorsque les dispositifs de conciliation sont absents : *« Je peux aussi raconter le cas d'une animatrice de centre de loisirs qui vient de partir en rupture conventionnelle pour la mauvaise relation qu'elle avait avec la directrice dudit centre, qui est dans la Maison, sous ma responsabilité. Et je n'ai rien pu faire, pas même me rendre compte à quel point quelqu'un souffrait au travail dans ma propre équipe, avec les principes affichés de respect de la dignité des personnes ».*

Je donne un dernier exemple pour signaler, ainsi, que l'absence de dispositif permanent de conciliation peut être problématique et ruiner les efforts de la MJC à être autre chose qu'un fournisseur de services. Une MJC organise régulièrement des concerts (avec paiements des places par le public, comme n'importe quel service de spectacles vivants). Elle veille habituellement à une conciliation avec les voisins immédiats, mais, depuis un mois, aucun concert n'a été programmé. Et ce soir-là, un voisin ouvre sa fenêtre pour se plaindre du bruit et sort son fusil ! Dissensus !! Le dispositif de conciliation avait été négligé depuis un mois, et, donc, personne ne savait qu'une nouvelle personne était arrivée dans le voisinage et pouvait très mal ressentir les bruits issus du concert. Or, *a priori*, sauf à ne vouloir être que « prestataire de services », une MJC soucieuse de remplir son rôle d'architecte de la dignité, doit admettre le bon droit du voisin à être libre de ne pas subir les nuisances sonores. Tout autant, d'ailleurs, que les personnes passionnées de musique ont le droit de pouvoir se rendre au concert.

Avec ces situations et bien d'autres, que chacun peut amener à la réflexion générale, on comprend qu'il n'y a aucune raison pour que de tels dissensus se résolvent automatiquement. A l'inverse, il serait contradictoire avec la mission d'architecte de la dignité que la MJC considère que ce n'est pas son affaire !

En conséquence, je suggère que la MJC prenne la **responsabilité de mettre en place des dispositifs de conciliation** pour éliminer le maximum d'effets négatifs de ces situations de reconnaissance ratée, qui dessinent trop souvent le portrait d'une « **société du mépris** ». Dans ce cas, la responsabilité publique de la MJC est de proposer une conciliation sur la base de quelques balises facilement compréhensibles pour toutes les personnes présentes.

Je m'empresse de dire, immédiatement, que, si après avoir essayé la conciliation, l'un des protagonistes exprime publiquement son hostilité, alors, à l'impossible nul n'est tenu ! Les responsables de la MJC doivent suggérer à d'autres instances de régler le différend.

C - Les balises de la conciliation

Je voudrais préciser le cadre d'une « bonne » conciliation pour un architecte de la dignité des personnes. Il n'y a évidemment pas de recettes de conciliation à appliquer, mécaniquement, à toutes les MJC. Par contre, on doit pouvoir énoncer des **balises communes** pour se repérer dans la discussion entre les personnes en dignité. Si je me réfère aux propositions de Bouchard Taylor, je retiens une première caractéristique du dispositif de conciliation : il doit veiller à être le plus réflexif possible.

C.1 - Une approche réflexive

L'idée générale est la suivante :

« Une approche réflexive est une approche évolutive, autocritique et auto-correctrice. »

Sur le terrain, les conséquences sont lourdes : l'équipe de la MJC, mais aussi les personnes qui la fréquentent, doivent reconnaître qu'aucun raisonnement n'est infaillible et *« que de nouveaux dilemmes surgissent toujours dans la pratique »*.

En conséquence, *« une approche réflexive se remet perpétuellement en question, revient sur ses prémisses et cherche constamment à apprendre des cas concrets et à mettre en place de nouveaux outils, dont la formation continue, pour les intervenants et les décideurs »*.

Si la MJC de la photographe professionnelle avait souhaité appliquer cette balise de la réflexivité, le CA aurait pris la peine de s'interroger sur le principe de non-lucrativité. Est-il si fondamental que son application aveugle doive mettre des personnes en indignité, et qui plus est, une administratrice de la maison ? Si, au nom du respect de son travail, une personne exprime le sentiment d'injustice qu'elle ressent lorsqu'on lui oppose le principe de la non-lucrativité, la balise

de la réflexivité devrait alerter la MJC : pour garder son rôle d'architecte de la dignité, elle ne peut refuser à la personne le droit à la discussion publique.

De même, l'organisation de concerts se passe bien et plaît aux personnes, souvent **jeunes**, qui aiment s'épanouir par la fête. Toutefois, un effort de réflexivité s'impose si les personnes situées en face de la porte du spectacle sont ignorées, insultées. Pire encore, si elles ressentent que les jeunes spectateurs ont un sentiment de mépris à leur égard. La balise de la réflexivité doit, alors, pousser à mettre en place un espace public de conciliation qui ne limite pas à l'espace intérieur de la MJC.

Autant dire que cette balise est désagréable pour tous ceux qui détiennent la capacité de fixer les normes et les règles (l'animateur, le comptable, le président, le directeur, que ce soit au masculin ou au féminin). Mais la finalité de la conciliation s'impose. Elle demande de tenir compte des autres, d'être réflexif à leur égard, pour le « mieux vivre ensemble » de personnes en dignité. De ce point de vue, le bon exemple de réflexivité est donné par la MJC qui, après une discussion argumentée, auto-corrige sa position en reconnaissant les raisons de la maman à inscrire son fils au cours de soutien scolaire. Suite à cet effort de **réflexivité**, la situation qu'elle vit paraît **moins injuste**.

Bien d'autres exemples seraient à évoquer qui concernent, souvent, la présence de personnes ayant des convictions religieuses marquées. Si, face aux affirmations de croyants, il est interdit d'organiser la moindre discussion publique en la matière, au sein de la MJC, alors, on peut être certain que le dissensus ne se mutera pas en relation de reconnaissance ! A l'exemple de la diffusion de ce film sur la condition des jeunes filles ayant eu des relations sexuelles avant le mariage en Tunisie. La séance a provoqué des réactions hostiles de **jeunes filles** aux convictions religieuses affirmées. Le dissensus est, alors, difficile à vivre pour tout le monde. La balise de la réflexivité demande, d'abord, de **prendre les écarts de conviction au sérieux**, en refusant de croire qu'il s'agit d'un incident isolé, sans impact sur les principes et méthodes de la MJC. Elle pousse à mettre en place une organisation élaborée de la discussion publique pour interroger, sereinement, les frontières de la neutralité religieuse dans les pratiques de la Maison.

La balise de réflexivité est une responsabilité morale très contraignante, pour ceux qui détiennent le pouvoir de définir et d'appliquer la règle commune. Elle a, au quotidien, une dimension utopique qui n'échappe à aucun animateur d'atelier ou chef de service... mais s'il y a bien un lieu public, un espace collectif où elle doit s'imposer dans le réel, c'est dans une MJC, architecte de la dignité des personnes... sous peine de voir la Maison se muter en association ordinaire de prestations de services pour son seul bon public, comme la plupart des équipements culturels.

C.2 - Une approche délibérative

La seconde balise prolonge la réflexivité. S'il l'on réfléchit ensemble à changer les choses, on les délibère ensemble. On suivra ainsi Bouchard et Taylor quand ils décrivent l'approche délibérative : « *En termes généraux, une approche délibérative mise sur le dialogue entre les acteurs. Une approche délibérative s'appuie sur la prémisse voulant qu'une discussion authentique permettant à toutes les parties d'exprimer et de justifier leurs positions et, encadrée par des principes généraux, favorise la compréhension mutuelle et l'adoption de compromis mutuellement acceptables.* ».

L'approche délibérative est exigeante puisqu'elle donne la parole à celui qui n'est pas d'accord ! Pas facile à entendre. D'ailleurs, je n'ai pas eu beaucoup d'exemples de dispositif organisés dans les MJC pour maîtriser les situations délibératives entre personnes aux convictions très différentes.

J'imagine que pour beaucoup d'équipes, c'est le Conseil d'administration qui détient ce rôle de mise en débat public des dissensus. Mais, je ne suis pas certain que pour un architecte de la dignité des personnes, le dispositif du CA soit suffisant, tant les parcours de reconnaissance des personnes, des personnes jeunes notamment, sont complexes et subtiles. D'ailleurs, Nicole a tenu à dire que depuis qu'elle est devenue administratrice, elle ressent une certaine distance de la part de certains animateurs d'activités avec lesquels elle avait pourtant des relations familiales (confiance, respect, estime). Les écarts de point de vue entre les identités culturelles méritent, ainsi, de l'attention et de la vigilance. La balise délibérative sera, probablement, à approfondir pour donner réalité aux finalités de « *co-construction avec tous les acteurs parties prenantes* » qui sont inscrites dans « *les douze raisons de soutenir et développer les Maisons de Jeunes et de la Culture* » diffusées par la Confédération des MJC de France.

Il sera donc intéressant d'imaginer des **dispositifs explicites et permanents de mise en délibération**, des écarts de point de vue, sans se contenter de fermer la porte, comme dans le cas de la photographe professionnelle, de fermer les yeux, comme dans le cas des jeunes filles croyantes lors de la diffusion du film sur la Tunisie ou de passer près de la catastrophe, comme dans le cas du voisin qui sort son fusil !

Sans compter, peut-être le plus important, le cas des personnes qui fréquentent la MJC pour un service très utile pour elles, tels les ateliers de français/langue étrangère, mais qui évitent toute autre relation, restant silencieux, **invisibles**, à **distance** des valeurs de dignité portées par la MJC !

Une fois posées ces deux exigences qui vont ensemble - réfléchir et délibérer ensemble pour trouver les meilleures conciliations entre des personnes en dignité - il n'est pas dit que toute situation de tensions trouvera l'arrangement positif qui conciliera les uns avec les autres. La conciliation ne veut pas dire la soumission à toute demande individuelle. Bouchard et Taylor ont précisé les limites à respecter pour que les décisions de compromis soient acceptables.

C.3 - Les contraintes excessives

La première limite est que les contraintes ne soient pas **excessives**.

J'illustre avec le cas d'une personne de 48 ans en situation de reconversion professionnelle. Cette personne souhaitait faire un stage à la MJC pour entrer en formation BPJEPS. Le responsable du secteur Enfance / Jeunesse a refusé sa demande car cette personne voulait imposer une contrainte excessive à la MJC. Laquelle ? L'équipe d'animation avait été interpellée quelques temps auparavant par des parents qui se demandaient pourquoi les animateurs faisaient chanter aux enfants des phrases liées à la religion, à l'occasion d'un jeu de balle ! Après enquête, il s'est révélé que cette pratique était celle d'une personne bénévole de l'église Baptiste, sans lien avec la MJC, qui organisait des animations en extérieur, tous les quinze jours, aux enfants de 6 à 12 ans, sans annoncer la couleur. Un peu plus tard, d'ailleurs, les enfants se retrouvaient dans un local, peut-être chez cette animatrice !

Lorsque cette personne a souhaité faire son stage professionnel à la MJC, l'équipe lui a demandé de s'engager à ne faire aucun prosélytisme au sein de la MJC, pas plus que dans le quartier. Or, cette personne s'est opposée à ces conditions. Elle voulait continuer à pratiquer librement ses activités avec les enfants du quartier ! Sa demande de conciliation posait, alors, une contrainte excessive pour la MJC, pour deux raisons : la première est, qu'en intervenant avec des intentions religieuses dans le quartier, sans accord des parents, cette personne violait le principe fondamental de liberté des parents. En second lieu, en intervenant durant son stage à la MJC, elle se devait de respecter le principe de neutralité religieuse en mettant entre parenthèses ses propres convictions dans ses relations avec les enfants qui lui étaient confiés.

En refusant la conciliation, la MJC a certes agi en bon « architecte de la dignité des personnes ». Toutefois, il lui reste à faire valoir ses principes auprès d'autres institutions publiques puisque, quelques temps après, un responsable de Pôle emploi a considéré que le refus de la MJC d'autoriser le stage à cette personne était discriminatoire ! J'en déduis que l'approche par le développement de la dignité des personnes doit, aussi, se revendiquer dans les négociations publiques. Ce n'est pas seulement une affaire interne à la Maison.

A l'opposé, lorsque la photographe professionnelle demande au CA de la MJC d'être attentif aux effets négatifs pour elle de la concurrence opérée par l'Atelier photo, sa demande ne relève pas d'une contrainte excessive. En effet, le Club photo de la MJC peut réduire ses ventes à l'extérieur sans que la liberté des personnes inscrites à l'atelier ne soit menacée. A l'inverse, les activités du Club photo réduisent significativement la liberté fondamentale de commercer de la photographe professionnelle. Il faut d'autant plus le souligner que la Cour européenne de justice considère que les associations vendent des services et sont des entreprises comme les autres ! L'argument de la non-lucrativité est honorable mais il n'est pas suffisamment fondé dans une MJC pour justifier une négation de la reconnaissance des personnes.

La contrainte excessive peut s'apprécier, enfin, par la dimension du coût des opérations d'adaptation aux demandes des personnes. Si, pour résoudre la tension, il faut beaucoup trop de ressources, il est probable que la MJC ne pourra pas répondre positivement.

Le cas typique, qui ne me semble pas anecdotique, est celui de cette personne bénévole qui anime un atelier de danse country dont le succès est indéniable. Le service « marche » et « fait plaisir » aux gens ! Fort de cette réponse aux attentes de ses clients, cette personne prend l'initiative d'engager des dépenses pour le bien de cette activité. Toutefois, elle ne se préoccupe pas du tout du budget prévisionnel qui lui a été accordé. La première fois, ce dépassement budgétaire n'est pas une contrainte excessive ! Mais, dit le directeur, on lui a expliqué sur tous les tons, que le principe d'une bonne gestion des moyens publics interdisait de dépenser sans compter. La personne n'a rien voulu savoir et a recommencé à dépenser, au mépris de la règle comptable commune. La conciliation est devenue impossible et elle a dû quitter la MJC....., pour, on s'en doute, organiser sa propre offre de services de danse country ailleurs. La discussion sur les contraintes excessives est donc aussi un moment de vérité sur la réalité du partage de valeurs communes au sein de la Maison.

Dans un autre registre, je voudrais citer le cas d'une chorale qui a connu un tel succès que la salle qui lui a été affectée

Les MJC, architectes de la dignité des personnes

est devenue trop petite. Aux heures où elle répète, aucune autre salle plus grande n'est disponible. Evidemment, la tension est palpable, mais la conciliation n'est pas envisageable dans l'immédiat puisqu'il serait excessif de vouloir chasser les autres activités de leurs locaux. Il serait tout aussi excessif de vouloir construire, sans délai, de nouveaux locaux mieux adaptés. J'imagine que ce type de réclamations pour obtenir « plus » de ressources pour « son » activité est fréquent dans les MJC.

Bouchard et Taylor résume tout cela dans la formule suivante. Des lignes directrices générales dessinent les frontières des contraintes excessives : « *dans tous les cas a) les finalités de l'institution (soigner, éduquer, faire des profits, etc.) ; b) les coûts financiers et les contraintes fonctionnelles ; ainsi que c) les droits d'autrui peuvent tous être invoqués pour refuser une demande d'accommodement.* »

Ainsi, il est possible de refuser toute conciliation, à condition que l'argument du refus ne soit pas un mur opposé aux personnes. La **contrainte excessive doit s'expliquer et elle doit être partagée**. Là encore, la responsabilité de l'architecte de la dignité des personnes est d'organiser la discussion publique de telle sorte que la dimension excessive des contraintes soit mieux comprise par tous les protagonistes.

Par ailleurs, la conciliation est difficile à imaginer sans références éthiques.

D – Les repères éthiques

Bouchard et Taylor estiment que les valeurs morales doivent être préservées dans la recherche des solutions aux tensions. Il n'y a pas que la réponse aux attentes, le plaisir des gens à faire la fête et l'économie des services rendus aux usagers qui comptent ! Dès lors, deux repères éthiques - qui me semblent en phase avec les fondements de l'éducation populaire – doivent être mis au pot de la discussion collective.

D.1. - L'ouverture aux autres

Le premier repère éthique concerne l'ouverture aux autres. La tension serait mal résolue si celui qui bénéficie d'un arrangement avec la règle collective clamait sur tous les toits qu'il était le plus fort, qu'il avait raison sur tous les autres et qu'il allait maintenant les chasser de son territoire ! La solution de conciliation doit, au contraire, apaiser les tensions. Elle doit obtenir la garantie que les personnes vont entrer en relation de reconnaissance, et non se rendre coup pour coup ou bien se replier sur elles-mêmes.

Si une MJC projette un film sur la situation des jeunes femmes en Tunisie, avec un message critique vis à vis de la religion, il faut parvenir à penser le projet pour qu'il soit, sans ambiguïtés, respectueux de l'ouverture aux autres. Les réactions tendues de spectatrices attachées à défendre les valeurs de leur religion ont montré la nécessité d'un **dispositif préalable de discussions** sur les points de vue différents. Dans ce cadre, on ne peut guère imaginer un militantisme anti-religieux qui exclurait les personnes convaincues de la valeur de leur religion. On ne peut pas non plus envisager un arrêt de la diffusion de tels films pour éviter de choquer les militants d'une religion particulière puisque, alors, il n'y aurait plus « *d'ouverture aux autres* » de la part de ces croyants.

De même, sur la question sensible de l'invitation de représentants de partis politiques extrémistes dans des débats au sein de la MJC : accepter ces paroles de haine ne peut répondre au repère éthique de l'ouverture aux autres, mais refuser d'entendre ces personnes convaincues revient, aussi, à fermer les yeux sur les tensions entre les identités culturelles qui traversent la société.

Si l'on suit Bouchard et Taylor, « *l'ouverture à l'autre s'incarne dans la volonté de comprendre autrui dans ses propres termes ou dans son propre cadre de référence plutôt que d'interpréter son point de vue en fonction d'un schème préétabli et inflexible.* » De ce point de vue, pour trouver la bonne mesure conciliatrice, la règle du jeu de l'ouverture aux autres serait de laisser la parole à ceux qui acceptent d'expliquer leur position avec des arguments aussi rationnels que possible. Sous la condition impérative que ces personnes s'engagent à entendre les arguments des autres personnes. C'est bien l'exigence d'un cadre de discussions publiques, aussi rationalisées que possible, - pour « *mettre en raison les convictions* »² - qui est la lourde et délicate responsabilité de la MJC.

Ainsi, un groupe de personnes, jeunes par exemple, peut préparer un débat avec des candidats aux municipales avec des questions précises et identiques pour tous les participants, des temps de paroles équilibrés et autres dispositions techniques garantissant l'expression objective d'arguments et non l'expression polémique de convictions. Alors, la présence de représentants de partis, comme le Front national peut être compatible avec le repère éthique de l'ouverture

² L'expression est d'Amartya SEN dans « *L'esprit de justice* »

aux autres.

Plus largement, une MJC, architecte de la dignité des personnes, devrait permettre aux personnes de **mieux argumenter leurs convictions**. Cette exigence de mise en raison de ces convictions - que l'on appelle aussi la **capacité critique dans la tradition des Lumières** - est essentielle si l'on croit aux vertus de la discussion publique construite autour d'arguments aussi objectifs que possible.

Cette importance de la raison est, je le rappelle, une exigence éthique fondatrice des droits humains. L'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 considère que les êtres humains - nés libres et égaux en dignité et en droit - sont aussi « **doués de raison** » ! Souvent, les compétences de langages ne donnent pas envie aux personnes de s'expliquer devant les autres et les stéréotypes l'emportent sur la connaissance rationalisée des points de vue des autres. C'est pourquoi la **discussion publique** n'est pas seulement un temps à organiser, c'est plutôt **un atelier de capacités** à développer au cœur même du projet de la MJC.

Je précise que, dans ce registre des repères éthiques, et notamment de l'ouverture aux autres, on n'a **jamais fini de discuter**.

La preuve avec l'exemple d'une Association de lesbiennes qui demande la salle de spectacles dans une MJC pour l'organisation de soirées festives régulières réservées exclusivement aux femmes. La demande est soumise au Conseil d'administration. Le caractère régulier de ces soirées excluant des hommes est considéré comme discriminant par le Conseil d'administration qui refusera la location. Accueillir ces soirées régulières est apparu contraire au principe fondamental de l'ouverture aux autres. (C'est devenu une contrainte excessive pour la MJC !) . Et ce, d'autant plus que la discussion n'a pas fait céder d'un pouce l'Association de lesbiennes qui fait de l'absence d'hommes dans les soirées une condition fondamentale de l'émancipation des femmes du groupe.

Là où cet exemple est vraiment intéressant, c'est dans le fait que cette Association de femmes a sollicité une autre MJC, à deux pas de la première, et a obtenu, sans problème, gain de cause. Elle peut, donc, y réunir ses adhérentes sans que cela ne soulève de problèmes d'éthique à l'équipe de cette Maison. Il est vrai que l'on peut, tout aussi bien, argumenter en disant que le parcours pour retrouver un peu plus de dignité passe par une présence de ces femmes dans un groupe qui assure, à chacune, une meilleure reconnaissance (confiance, respect, estime). Question de contextes à discuter, plutôt que de principe abstrait à appliquer en toutes circonstances.

Du coup, la traduction concrète du repère éthique de « l'ouverture aux autres » est toujours à évaluer, à discuter, à resituer dans son contexte particulier, à mettre en raison, pour comprendre, par exemple, que des femmes aient besoin, un temps, de se réunir entre elles pour engager un parcours d'émancipation, finalité qui rejoint, alors, les valeurs communes de la MJC.

Traiter de ces opacités du monde, plutôt que de prétendre avoir la solution pour tous les problèmes, à tout moment, est aussi une valeur fondatrice pour l'architecte de la dignité des personnes !

D-2 La réciprocité

Le second repère éthique nous parle de **réciprocité**. On peut considérer la réciprocité à deux niveaux.

Le niveau de base où « l'on attend des parties qu'elles manifestent ou démontrent dans leurs actes ce à quoi elles s'attendent des autres. Par exemple, le respect d'autrui, l'ouverture d'esprit, la bonne foi et la capacité de faire des compromis sont des dispositions qu'on souhaite voir chez ses interlocuteurs et, conséquemment, qu'on doit soi-même mettre en pratique. »

Je n'ai pas eu beaucoup de cas de réciprocité de ce type sans doute parce que l'attention réciproque aux autres, dans un esprit de dialogue, fait partie de la vie ordinaire des Maisons. Ce repère éthique est banal et largement respecté en pratique, ce qui ne veut pas dire que les équipes utilisent le terme de « *réciprocité* » lorsqu'elles en parlent.

La réciprocité a, aussi, une autre facette. On en repère le poids éthique lorsque la personne n'apporte rien aux activités auxquelles elle participe. On me cite cet exemple, particulièrement savoureux, où une MJC programme une vingtaine de spectacles par an, choisis par une Commission où figurent un animateur professionnel et des adhérents bénévoles. Configuration idéale sur le papier, sauf que, dans la pratique, l'animateur fait montre de sa compétence culturelle et que les bénévoles finissent pas avoir le sentiment d'être des potiches inutiles et sans valeur. Elles deviennent des « *individus* » peu dignes d'intérêt et non des « *personnes* » en droit d'être reconnues en égale dignité avec tout autre

Les MJC, architectes de la dignité des personnes

personne, fusse-t-elle spécialiste des arts vivants ! La réciprocité est absente et la relation vire à la méconnaissance plus qu'à la reconnaissance de l'autre.

On retrouve la même absence d'éthique de la réciprocité avec les activités classiques de **médiation culturelle**. Les uns savent et aiment, les autres ne savent rien et, par hypothèse, ce qu'ils apprécient n'a aucune valeur, sinon ils n'auraient pas besoin de médiateurs, seulement d'informateurs ! La relation est sympathique, le médiateur (la médiatrice) a le sourire, par définition de sa fonction. Elle donne les signes extérieurs de la confiance. Mais rien n'a été négocié pour garantir la reconnaissance de la personne (confiance certes, mais aussi respect et estime !).

Aucun protocole préalable n'a été déterminé pour s'assurer que la personne apporterait au projet commun une contribution même symbolique qui garantirait l'égalité de toutes les personnes impliquées. Le repère éthique de la réciprocité n'a même pas été évoqué. Les uns ont dit la valeur de dignité en montrant les œuvres en majesté et les autres ont accepté, sans oser discuter, ou ont fui en disant : « *l'art n'est pas pour moi* ». Ce qu'ils ont de bonnes raisons de croire puisque justement, pour exister, la médiation artistique doit les ignorer comme être humain d'égalité de dignité.

C'est sans doute ainsi qu'il faut analyser le cas typique de la Commission chargée de la sélection des spectacles : comme l'objectif de la Commission est de choisir de bons spectacles, comme l'objectif de la visite au musée est de voir de beaux tableaux, les personnes non spécialistes n'ont que leurs goûts à proposer à la discussion collective. Elles ne sont pas en situation de capabilité leur permettant d'exprimer leur liberté, à égalité de la liberté du spécialiste qui lui sait apprécier les codes du spectacle ou du tableau de qualité. L'accès à la dignité humaine ne va alors que **dans un seul sens** : lorsque l'ignorant parvient à accéder à un peu du savoir du savant, lorsque l'inculte accède à un peu de la culture du cultivé, lorsque la personne ordinaire en vient à s'approprier un peu des valeurs esthétiques des spécialistes des arts.

La réciprocité des dignités n'existe pas et la relation humaine, au sens de l'égalité des libertés et des dignités, se mue en relation de domination, dont les effets peuvent être positifs pour les uns (on appelle ça : la démocratisation de la culture), mais dont les impacts peuvent être aussi douloureux et négatifs pour ceux qui ressentiront leur infériorité, là où, par naïveté, le projet voulait les sortir des ténèbres.

Par contre, dans une MJC architecte du développement humain, la Commission de choix devrait avoir comme **finalité la réciprocité des dignités** : dans ce cas, le professionnel apporte ses compétences dans le choix des spectacles. Il est reconnu pour cette compétence. Mais il ne fait pas ce choix pour lui ou pour faire plaisir aux spectateurs ! Il le fait pour le projet de la MJC qui est de **renforcer le parcours de reconnaissance des personnes**. Il faut donc que s'expriment les personnes sur la manière dont le spectacle à **contribuer à leur reconnaissance**, (confiance, respect, estime). Les personnes membres de la Commission interviennent, non pour dire leur plaisir de consommateurs, mais **l'impact émancipateur que les choix ont pu avoir dans leur parcours**. C'est dans cet **engagement public de la personne**, comme celle de Sylvie et des autres témoignages que j'ai évoqués, que gît la dignité. C'est là que le professionnel ne peut rien dire à leur place. En toute hypothèse, le professionnel d'une discipline artistique peut prétendre détenir les bonnes valeurs artistiques mais il ne peut en déduire que le respect de ses choix conditionne la dignité des personnes. C'est ainsi que les musées de Newcastle - bien que « musées », avec des œuvres à montrer - ont comme mission publique de permettre aux personnes de **mieux se situer au monde**, de **renforcer leur identité** pour plus de **respect pour elles**, et plus de **respect pour les autres**. Choisir un spectacle ou aller voir une exposition ne sont plus des services rendus, mais des **nécessités d'une société plus humaine, plus respectueuse du droit élémentaire de chacun à la dignité**.

Les repères éthiques de l'ouverture aux autres et de la réciprocité négociée doivent pouvoir guider les discussions publiques sur les bonnes mesures à prendre pour faire un peu plus humanité ensemble, au sein de la MJC et, autant que possible, en dehors !

E - Les considérations incitatives

Il reste une autre dimension de la responsabilité de conciliation qui va bien, je crois, aux MJC attachées aux valeurs de l'éducation populaire. Bouchard et Taylor l'expriment ainsi : une décision est bonne si elle incite la personne à prendre sa part à la vie collective. Il faut, disent-ils, être attentif aux considérations incitatives de la décision. L'exemple qu'ils donnent parle à tout le monde : accueillir, dans une activité, une femme portant un voile fait discussion et, pour trancher, il faut savoir si cette personne en intégrant l'activité aura l'envie de participer à d'autres projets communs, sinon même de devenir responsables au sein de la MJC en y défendant les valeurs communes.

Je ne peux mieux faire que de prolonger l'exemple de cette maman qui trouvait discriminant que son fils ne puisse être inscrit aux cours d'accompagnement scolaire. La conciliation du directeur a produit les effets incitatifs qu'il espérait. On sait, maintenant, que la reconnaissance a conduit cette personne à s'organiser avec d'autres personnes habitant son quartier pour former un collectif. La MJC accompagne ce collectif où se décident des sorties, où l'on discute des problèmes communs, où se construit la future fête de quartier qui avait disparu.

Cette personne n'est plus seulement une « maman », une « habitante » (selon la mauvaise habitude des travailleurs sociaux de désigner leur cible), elle est une « personne » avec son identité culturelle spécifique, une personne qui a des enfants, une personne qui habite le quartier, une personne maintenant connue pour être un acteur de la vie collective. Le directeur me dit alors : *« avec le collectif qu'elle a créé, elle est pour moi un partenaire avec qui je co-construis des projets et qui vient avec moi dans les réunions avec les pouvoirs publics ».*

Les considérations incitatives ont porté leurs fruits. La conciliation ainsi menée a permis le développement des droits humains de cette personne et de ses amies, plus de liberté, plus de dignité, plus de responsabilités vis-à-vis des autres. **L'accompagnement de la MJC**, au-delà du plaisir personnel que procurent les activités - ce que l'on appelle « l'épanouissement » - a été surtout un parcours **d'émancipation...** C'est en ce sens **qu'au nom des valeurs universelles des droits humains, la responsabilité de la MJC est éminemment publique**. Plus en tout cas que dans la vente de services à pas chers à un grand nombre de clients.

Reste à **le revendiquer dans les négociations avec les pouvoirs publics** pour éviter de glisser doucement, mais inexorablement, vers une mission d'offres de services qui ne saurait répondre aux préoccupations de reconnaissance que doit un architecte de la dignité des personnes. On est bien, ici, dans la définition la plus valorisante de la culture pour les MJC : **faire humanité ensemble** avec la diversité des identités culturelles des personnes, sachant que *« l'expression identité culturelle est comprise comme l'ensemble des références culturelles par lequel une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité ».*

Ainsi, il reste aux MJC de Bretagne, et d'ailleurs, à revendiquer dans les négociations publiques la définition de la « culture » qui répond le mieux à leur mission d'architectes de la dignité des personnes, soucieux de renforcer le droit au développement concrets des droits humains, à plus de liberté, plus de dignité, plus de capacités avec les autres. Cette définition a été formalisée par la Déclaration de Fribourg sur les Droits culturels des personnes : elle nous dit que faire culture est d'abord faire humanité entre les identités culturelles reconnues dans leur dignité, pas seulement se faire plaisir avec des produits du secteur « culturel ». Avec cette définition, les MJC sont des centres culturels à part entière et ne relèvent plus de cette qualification stupide d'équipements socioculturels ! De ce point de vue, on rejoindrait la Belgique dont une récente loi sur les missions publiques des centres culturels donne comme définition légale de la culture la formulation de la Déclaration de Fribourg :

Point 5 de l'Article 1 de la Déclaration de Fribourg sur les Droits culturels des personnes :

« Culture : les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels un personne ou un groupe exprime son humanité, ainsi que les significations qu'il donne à son existence et à son développement »

C'est bien le moins que devraient négocier les MJC : une définition publique de la culture qui les reconnaisse comme porteurs d'une mission publique d'architecte de la dignité des personnes.

Jean-Michel LUCAS
2 avril 2014